ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 73713

Texte de la question

M. Patrick Rimbert attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la question de la prise en charge du traitement de la dégénérescence maculaire, maladie qui provoque la perte de la vue. La réponse à la question n° 66211 apporte déjà un certain nombre d'éléments, à savoir que les caisses primaires ne sont pas fondées à s'opposer à la prise en charge de Visudyne lorsque la prescription correspond à la fiche d'information thérapeutique. Cette fiche ne fait cependant référence qu'aux dégénérescences maculaires liées à l'âge. Or, la Visudyne est aussi prescrite pour les dégénérescences liées à une forte myopie d'origine congénitale. Aussi, il lui demande d'étudier l'extension de la prise en charge de ce traitement à l'ensemble des malades souffrant de dégénérescence maculaire, quelle qu'en soit l'origine.

Données clés

Auteur : M. Patrick Rimbert
Circonscription : Loire-Atlantique (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73713
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1220